



## Garderie périscolaire de SOUVIGNÉ

« Document à conserver »

### REGLEMENT INTERIEUR

La garderie périscolaire placée sous la responsabilité de la commune de SOUVIGNÉ est réservée en priorité aux enfants scolarisés dans la commune.

### FONCTIONNEMENT

Elle fonctionne tous les jours de classe, hors vacances scolaires, dans un local près de l'école aménagé à cet effet.  
**L'appel est fait chaque matin dans les classes.**

En cas de maladie nécessitant une éviction scolaire, le retour de l'enfant est assujéti à la production d'un certificat médical précisant que l'enfant n'est plus contagieux. Sans ce certificat médical, l'enfant sera refusé.  
Les maladies nécessitant éviction sont : varicelle, rougeole, rubéole, coqueluche, oreillons, herpès...

**Avec la vie en collectivité**, l'enfant pourra aussi être refusé le matin pour : gastro-entérite, conjonctivite, pied main bouche...

### TARIFS (à la demi-heure)

- 1 à 30 demi-heures mensuelles : 1€15
- Au-delà de 30 demi-heures : 0,80€
- Forfait minimum (si moins de 4 demi-heures) : 5€

Le règlement s'effectue mensuellement à terme échu après réception d'un titre payable au début du mois suivant, au Service de Gestion Comptable de CHINON. Le paiement peut être effectué en ligne via la plateforme TIPI sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr). Toute demi-heure commencée est due.

**Les factures sont envoyées directement à votre domicile par la DGFIP.**

La municipalité se réserve le droit de modifier ces tarifs.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, merci de prévenir l'enseignant, que votre enfant fréquentera la garderie du soir.

Pour les enfants de primaire, merci d'être attentif à ce que votre enfant soit bien informé si le soir il doit aller à la garderie.

Les enfants du primaire qui ne vont pas à la garderie doivent attendre leurs parents en dehors de l'école et ne pourront pas être gardés dans la cour, même pour ¼ d'heure (problème de responsabilité).

Si votre enfant reste dans l'enceinte de l'école, la première demi-heure de garderie vous sera facturée.

## INSCRIPTION

### Le dossier d'inscription est constitué de :

- ↳ Une fiche d'inscription disponible sur l'ENT de l'école
- ↳ Une assurance extra-scolaire pour l'enfant ou une photocopie de l'assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque individuel accident.
- ↳ Une copie du carnet de santé à jour

## HORAIRES

### La garderie est ouverte :

- ⇒ Tous les matins de 7h15 à 8h20 (inutile de prévenir)
- ⇒ Le soir de 16h 30 à 19h (**un appel est fait chaque matin dans les classes de primaire**)

**Ces horaires doivent être respectés par les parents.**

Les parents sont priés d'accompagner leur enfant jusque dans la salle, afin de le confier au surveillant. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu alors qu'un enfant aura été déposé sur le trottoir ou devant l'école.

Si vous autorisez votre enfant à quitter la garderie avec son grand frère/soeur (collège), une décharge devra être remplie en début d'année. Sans cette décharge il n'y aura pas de dérogation possible, l'enfant restera à la garderie

Les enfants dont les parents seraient dans l'incapacité de les récupérer, seront confiés à l'une des personnes mentionnées sur la fiche d'inscription.

*Tout changement sur cette liste doit être signalé en mairie par écrit.*

Les parents qui désirent que leur enfant arrive ou parte seul (uniquement pour les élèves de primaire) doivent fournir une autorisation écrite ou signée en mentionnant les heures d'arrivée et de départ.

## CONDITIONS DIVERSES

Un goûter pour le matin et le soir peut être fourni par les parents et sous leur responsabilité (indiquer si l'enfant a un régime spécial).

Le personnel de la garderie ne prend pas en charge les traitements médicaux des enfants.

Si l'enfant n'est pas repris à la fermeture de la garderie et si aucune des **personnes autorisées à reprendre l'enfant** n'a pu être jointe, le responsable se verra dans l'obligation d'avertir la gendarmerie qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Souvigné, le 13 Juillet 2022  
Le maire,

  
